



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## assurance maladie maternité : généralités

Question écrite n° 55030

### Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les imperfections des dispositifs de couverture du risque maladie proposés aux Français établis à l'étranger. Depuis 1978 et la création de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), dont l'adhésion est optionnelle, les expatriés peuvent continuer à bénéficier, moyennant le versement d'une cotisation mensuelle, de la sécurité sociale française et d'un niveau de prise en charge de leurs soins identique à celui pratiqué en France. Nombre de nos concitoyens installés à l'étranger font ainsi le choix de souscrire un contrat d'assurance auprès de cet opérateur, qui leur garantit une couverture dont le rapport qualité-prix dépasse bien souvent largement les prestations proposées par les assureurs privés ou les dispositifs nationaux dont ils pourraient bénéficier dans le pays d'accueil. Les intéressés pointent toutefois quelques insuffisances dans les modalités de fonctionnement de la CFE et dans la qualité du service rendu par cet organisme. Ils déplorent en particulier l'exigence d'avance de frais auxquels ils sont contraints dans leur parcours de soins à l'étranger, qui est de nature à poser d'importantes difficultés de trésorerie pour les plus modestes d'entre eux, comme tel peut être notamment le cas des retraités, ou lorsque les sommes à engager sont conséquentes. Cette situation peut d'ailleurs être, dans certains cas, à l'origine d'un renoncement aux soins contraire aux objectifs que s'est fixé le Gouvernement en matière d'accès pour tous à une prise en charge sanitaire de qualité. Aussi, il souhaiterait avoir connaissance des pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées pour que les Français établis hors de France ayant adhéré à la CFE ne soient plus soumis à cette obligation d'avance de fonds.

### Texte de la réponse

Afin de limiter l'avance de frais de ses assurés, la caisse des Français de l'étranger (CFE) a signé plus d'une quarantaine de conventions prévoyant une procédure de tiers-payant avec des établissements de santé situés dans 18 pays : au Burkina Fasso, au Cameroun, en Chine, en Côte-d'Ivoire, à Djibouti, en Egypte, aux Emirats Arabes Unis, au Gabon, au Guatemala, à l'Île-Maurice, en Indonésie, au Liban, au Maroc, au Niger, en Nouvelle Calédonie, au Sénégal, en Thaïlande, en Tunisie et au Vietnam. La liste des établissements conventionnés ainsi que leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de la CFE. Ces conventions concernent les hospitalisations de courte durée et permettent aux adhérents de la CFE de ne pas faire l'avance de frais, en s'acquittant uniquement du ticket modérateur ou du forfait hospitalier. Les soins ou examens dispensés en externe (hors hospitalisation) ou lors de longs séjours ne font pas l'objet du tiers payant. La CFE étudie chaque année la possibilité de nouveaux conventionnements en réservant la priorité aux pays dans lesquels elle compte le plus d'adhérents et en tenant compte de leur faisabilité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Popelin](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55030

**Rubrique** : Français de l'étranger

**Ministère interrogé** : Affaires sociales

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [6 mai 2014](#), page 3624

**Réponse publiée au JO le** : [5 janvier 2016](#), page 63